



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

POUR UN RÉEL ACCÈS À LA JUSTICE

Joliette, le 23 octobre 2014 – *Action-Logement Lanaudière* est stupéfait du dernier rapport annuel de la *Régie du logement*, qui dévoile que les délais d'attente sont pires que jamais. Le fait le plus choquant est que les délais pour cause de non-paiement de loyer restent toujours en bas de deux mois, contrairement aux causes impliquant l'insalubrité (causes civiles générales), qui représentent maintenant 20,7 mois, en moyenne, d'attente. Les locataires ressentent un sentiment d'injustice et *Action-Logement Lanaudière* croit que ces délais sont discriminatoires. En effet, comment peut-on accepter, en tant que société, que des personnes vivent des mois, même des années dans des situations inacceptables impliquant de la moisissure, des punaises, etc?

L'annonce faite par le ministre Moreau de la nomination, de nouveaux greffiers spéciaux qui entendront des demandes en recouvrement de loyer et de résiliation de bail pour non-paiement de loyer, ne vient en rien améliorer la situation des locataires qui se retrouveront plus rapidement à la rue. On ne solutionne pas les problèmes en procédant ainsi.

« Le non-paiement de loyer est une cause beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît », mentionne Amélie Pelland, porte-parole d'*Action-Logement Lanaudière*. En effet, la loi actuelle ne permet pas de mentionner les motifs justifiant la situation de non-paiement, par exemple un locataire qui ne paie plus son loyer parce que son propriétaire ne règle pas la problématique de punaises dans son logement. *Action-Logement Lanaudière* n'encourage pas les locataires au non-paiement du loyer, bien au contraire; il s'agit de leurs obligations en tant que locataires. De plus, l'organisme a bien trop souvent vu des locataires se retrouver à la rue pour cette raison, et ceux-ci sont trop découragés, par la suite, pour entamer des recours contre leurs propriétaires.

« Le délai important pour obtenir une audience à la *Régie du logement* pour cause d'insalubrité est présentement un obstacle et même une atteinte au droit au logement des locataires», explique Amélie Pelland, porte-parole d'*Action-Logement Lanaudière*. De plus, cette situation peut entraîner les locataires à se faire justice eux-mêmes et à perdre confiance face au système judiciaire, ce qu'il faut éviter à tout prix car les conséquences sont désastreuses.

Nous demandons au gouvernement du Québec, de se pencher sur la question, à savoir que les causes urgentes impliquant la santé et la sécurité des occupantEs soient entendues dans les 72 heures et que toutes les autres causes, soient sur la base du « premier arrivé, premier servi » et à l'intérieur de 3 mois.

Actuellement, toute personne ayant à cœur le réel accès la justice à la *Régie du logement* peut signer une déclaration à ce sujet sur le site internet regiedulentement.com.

Renseignements : Amélie Pelland
Intervenante sociale et agente administrative
Action-Logement Lanaudière
450-394-1778
Sans frais : 1-855-394-1778